



# Commune de Cormeilles en Vexin

49 rue Curie – 95830 Cormeilles en Vexin

Téléphone : 01.34.66.61.19 – Télécopie : 01.34.66.41.63

Courriel : [mairie@cormeilles-en-vexin.fr](mailto:mairie@cormeilles-en-vexin.fr)

## ARRETE MUNICIPAL

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT :  
Val d'Oise

COMMUNE :  
Cormeilles en Vexin

ARRETE N° 2024-14/T

ARRETE  
REGLEMENTANT  
LE STATIONNEMENT

Feu d'artifice  
Parking  
Le Clos Voirin  
angle rue Curie

vendredi 21 juin 2024

### ARRETE REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LE STATIONNEMENT

#### LE CLOS VOIRIN - VENDREDI 21 JUIN 2024

La Maire de la Commune de Cormeilles en Vexin (Val d'Oise),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et 2212-2 ;

Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010, relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010, relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissements et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu l'arrêté du 2 Juin 2022 portant modification de l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissements et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Considérant que la Société « Soirs de Fêtes » est autorisée à tirer un feu d'artifice pour le compte de la Commune de Cormeilles-en-Vexin ;  
Considérant que la commune organise un feu d'artifice sur le parking Le Clos Voirin, le vendredi 21 juin 2024 ;

#### ARRETE

**Article 1** : La rue Le Clos Voirin sera fermée à la circulation le vendredi 21 juin 2024, de l'angle de la rue Curie jusqu'à la zone artisanale de dix-neuf heure trente (19h30) à minuit (00h00).

**Article 2** : La circulation et le stationnement seront interdits à tous véhicules, entre le 3 Le Clos Voirin au niveau de l'entrée du terrain de tennis, jusqu'au 6 Le Clos Voirin, établissement Cresson.

**Article 3** : La zone de tir sera délimitée par le chef de secours et interdite à toute personne non autorisée.

**Article 4** : Durant le tir, les spectateurs seront tenus à la distance de sécurité maximum inscrite sur les emballages des artifices. La zone de sécurité ainsi déterminée sera matérialisée de sorte qu'aucun spectateur ne puisse la franchir par inadvertance.

**Article 5** : La zone de tir sera équipée d'une arrivée d'eau à disposition immédiate.

**Article 6** : Le présent arrêté sera affiché et publié dans la Commune.

**Article 7** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- SOIRS DE FETES – Monsieur LECOQ Guillaume – 2 bis rue des Bordes à Bondoufle (91)
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARINES (95) ;
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Cormeilles-en-Vexin (95) ;
- Préfecture Direction des Sécurités – Cergy (95)

Qui seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Cormeilles en Vexin, le 7 Mai 2024

La Maire,  
Christine BEIS



Certifié exécutoire compte-tenu des formalités de publication et d'affichage effectuées le :

.....

La Maire  
Christine BEIS